



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

Séance du
Sitzung vom

30 SEP. 1992

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la requête du 11 février 1992 de la municipalité de St-Léonard, sollicitant la rectification de son plan de zones consécutive à une erreur matérielle commise lors de la présentation des documents;

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal;

Vu les dispositions de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 et ses dispositions cantonales d'application (LCAT du 23 janvier 1987);

Considérant que les parcelles Nos 507, 506, 525 et 524 n'ont pas été englobées dans le périmètre de la zone à bâtir, à la suite d'un report erroné de ces parcelles sur les plans;

Vu le préavis du Service de l'aménagement du territoire du 13 mai 1992;

Sur la proposition du Département de l'intérieur,

d é c i d e :

d'inclure les parcelles Nos 507, 506, 525 et 524 en zone R3, conformément à l'extrait de plan annexé, faisant partie intégrante de la présente décision.

droit de sceau : 20 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ÉTAT

- 4 extr. Dpt int.

